

D2024-27

## VILLE DU PECQ

## DECISION

## 1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Convention de formation BAFD

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de signer une convention de formation pour prendre en charge un stage BAFD,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

## DECIDE

De signer avec la société IFAC sise 53 rue du R.P. Christian Gilbert, 92 600 Asnières-sur-Seine une convention pour l'organisation d'un stage BAFD pour un montant total de 550 € correspondant à la participation en totalité de la ville ou pour 100% aux frais de stage.

De préciser que la date de la prestation est fixée du 23 mars 2024 au 2 avril 2024 (le 27 mars 2024 exclus) : stage BAFD.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Le Pecq, le 20/02/2024



Pour le Maire,  
Par délégation,

Nicole WANG

Adjointe au Maire

En ligne en préfecture  
078-217804814-20240220-D2024-27-AR  
Date de télétransmission : 21/02/2024  
Date de réception préfecture : 21/02/2024